



Contrôle de l'aération assainissement des locaux de travail **(AALT)**

Qualité de l'air - Filtration – Dépoussierage – Captage –
Polluants - Santé des travailleurs

Etre votre partenaire pour maîtriser la qualité de l'air de
vos locaux de travail

Le Code du Travail impose de maintenir un état de pureté de l'atmosphère permettant de préserver la santé des travailleurs. La qualité de l'air des locaux passe tout d'abord par la maîtrise de la qualité des installations d'aération et d'assainissement.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

- Code du Travail, partie 4, livre 2.
- Arrêtés des 8 et 9 octobre 1987, relatifs au contrôle périodique des installations et aux mesures à effectuer (mesures aérauliques tous les ans et mesures périodiques).

LES ACTIONS A CONDUIRE :

- Constituer un dossier de référence : valeurs aérauliques et, pour les locaux à pollution spécifique, identification des polluants représentatifs de la pollution ambiante.
- Contrôler annuellement les installations d'aération et d'assainissement (contrôle tous les 6 mois s'il existe un système de recyclage).

Sont concernés :

- Tous les locaux professionnels assujettis au code du Travail : industrie, tertiaire...



L'offre Apave

Contrôle de l'aération assainissement des locaux de travail (AALT)

Apave met à votre disposition la connaissance de ses spécialistes dans le domaine de la qualité de l'air et vous propose une offre de service complète :

Contrôle périodique des installations d'Aération Assainissement des Locaux de Travail (AALT) :

Contrôle des performances des installations de ventilation par rapport aux valeurs de référence initiales.

Mesures de concentration ambiante en poussières et/ou en polluants

Contrôle de ventilation des cabines de peinture

Contrôle aéraulique des sorbonnes de laboratoire

Formations

Prestations associées

- Evaluation du risque chimique.
- Contrôle de l'exposition aux polluants dans l'air des lieux de travail.
- Mesures de bruit en milieu de travail.
- Mesures d'odeur.



Nos atouts

+ APAVE est désigné temporairement comme organisme pouvant procéder aux contrôles et mesures prescrits par l'agent de contrôle de l'inspection du travail permettant de vérifier la conformité de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail aux dispositions des articles R. 4222-6 à R. 4222-17 et R. 4222-20 à R. 4222-21 du code du travail (Arrêté du 22/12/2021).



Nous **contacter**

www.apave.com

0805 62 5000